



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 3 juin 2013, a adopté : le *Règlement numéro 013-116 fixant la rémunération du personnel électoral;*

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal dans la partie Administration générale de la sous-section règlements administratifs de la section Conseil municipal au : www.msfo.ca et au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 4 juin 2013.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour de juin deux mille treize.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier